



RAPPORT
RÉUNION LDAC - DG MARE - DG DEVCO
DG MARE, Joseph II 99, Bruxelles

Lundi 9 Février 2015
De 15:00-17:00 GMT+1

Participants

LDAC

Julio Morón (Président GT5) – Secteur
Javier Garat (membre Comité Exécutif) – Secteur
Béatrice Gorez (Vice-présidente GT4) – ONG
María José Cornax (membre Comité Exécutif) - ONG
Alexandre Rodríguez (Secrétaire Général)

COMISSION EUROPÉENNE
DG MARE
Valérie Laine (IUU)
Stelios Mitolidis (IUU)
Espagnol? (AAIL)
Eduarda Duarte (AAIL)
Evangelia Georgitsi (A2)
DG DEVCO
Isabelle Viallon

Thématique

La Commission considère que la lutte contre la pêche IUU est prioritaire et, pour ce faire, il est nécessaire d'adopter une approche participative permettant l'intégration de façon constante des différents groupes d'intérêt (LDAC, industrie et société civile) dans la prise de décisions.

La Commission reconnaît l'effort et les initiatives des groupes d'intérêt dans ce domaine (par ex., l'accord de coopération du secteur, ONG et de l'administration [SEGEPESCA] en Espagne; des programmes d'inspection et de contrôle avec des caméras et un système d'observation électronique à bord des navires senneurs français et espagnols; des études d'impact et de sélection sur les DCP...)

1. Communication Commission sur l'application du Règlement de Pêche IUU
Le schéma des sujets compris dans la lettre envoyée par le LDAC le 10 Décembre 2014 fut repris (voir Annexe I).



- Situation des démarches: A l'heure actuelle les différentes questions sont soumises aux délibérations internes au sein des services de la Commission et leur publication est prévue en Mai/Avril 2015.
- Objectif: atteindre une application efficace et actuelle du règlement IUU, mais ceci n'entraînera pas de modifications ou d'amendements des articles du texte.
- Aspects fondamentaux:
 - Renforcer son application de la part des EEMM: Système d'assistance réciproque (non-ouvert aux groupes d'intérêt)
 - Fournir aux EEMM de nouveaux outils pour l'application de la certification des captures
 - Développer des procédures d'analyse des risques avec l'EFCA
 - Etablir une banque de données commune pour les EEMM et l'ICCAT
 - L'Espagne a été remarquée comme "bonne élève" de par l'adoption de mesures pour lutter contre la pêche illicite, non seulement en faisant respecter les dispositions, mais aussi en proposant de nouvelles idées (système d'alerte d'excès de quotas des pays tiers)
 - Créer un "level playing field" pour son application
 - Mesures d'encouragement (financement) pour l'adoption d'instruments tels que le certificat électronique des captures.
 - Les aspects techniques de la Communication sont conclus, ce qui est nécessaire à présent c'est une volonté politique de la part des EEMM pour que ceci se matérialise.
- Une approche IUU cohérente avec le SFPAs
 - Il s'agit d'accords bilatéraux soumis à une négociation.
 - Pendant la phase préalable d'analyse une évaluation est effectuée pour voir s'il y a pêche IUU et, lorsque ceci est le cas, une demande urgente est formulée ayant pour but de résoudre la situation avant d'atteindre un accord.
- Utilisation frauduleuse de certificats de captures
 - Un système de traçabilité est en cours de développement, en coopération avec la DGSANCO. Il ne s'agit pas d'un système électronique mais il permet au moins d'enregistrer les données et de les introduire à l'avenir en format électronique.
 - Il est prévu que ce système soit au point dans 1-2 ans.



- Suivi des états côtiers, infractions de leurs ressortissants
 - Base juridique: articles 39 du Règlement IUU et 89-90 du Règlement De Contrôle.
 - Il est demandé avec insistance aux états membres de l'UE de faire un suivi des activités de pêche IUU des navires sous leurs drapeaux respectifs. Les états membres et la Commission partagent les responsabilités.
 - Le cas de l'Espagne constitue un exemple de bonne application de la réglementation et d'adaptation des règles nationales aux exigences communautaires.
 - Lors de la Conférence de l'ONU à Doha la possibilité de sanctionner (par la voie pénale) toutes les activités de pêche IUU fut abordée, tout en permettant aux EEMM de développer leurs propres sanctions et règles pénales.

- Mandat de l'Agence Européenne de Contrôle de la Pêche (EFCA)
 - La Commission ne prévoit pas de modifier ou d'élargir le mandat ou les compétences de l'EFCA.
 - L'intention est que l'EFCA puisse développer de nouveaux outils et une approche d'évaluation des risques des importations et des débarquements de pêche IUU dans le cadre de son mandat actuel.
 - De la même façon, l'intention est d'optimiser le travail actuel de formation d'inspecteurs et la capacité d'établir des programmes de contrôle à l'échelle régionale.

ACTIONS:

- ***Il est proposé d'organiser à Bruxelles un Séminaire de Présentation de la Communication concernant la pêche IUU, organisé par la Commission avec la participation active du LDAC et des Etats Membres.***

- ***Les services de la Commission (DG MARE IUU et DG DEVCO) s'engagent à tenir des réunions régulières avec le LDAC aussi souvent que nécessaire.***



2. Coordination de la politique de pêche avec d'autres politiques communautaires

2.1. Coopération au développement (DG DEVCO)

Objectif: Développer une stratégie commune et contribuer à la cohérence de la politique de coopération au développement, ce qui du point de vue pratique veut dire que les initiatives et les priorités devront être identifiées par les pays tiers.

- Nouvelle approche: L'inclusion de la pêche IUU dans les débats préalables à l'adoption de programmes régionaux de coopération. L'objectif recherché est d'utiliser cet outil comme un encouragement pour faire en sorte que les états côtiers effectuent des améliorations.
- L'UE a adopté une stratégie contre la pêche IUU pour le Golfe de Guinée en Mars 2014 et de nombreuses négociations et débats sont en cours avec les organisations régionales.
- Il est essentiel d'obtenir des informations de base et en temps réel sur les observations et les activités des navires IUU (transbordements en mer, dans les ports d'Afrique Occidentale) et d'effectuer un travail de coordination pour l'optimisation des ressources humaines réduites à la Commission, l'Interpol et dans les états côtiers (police et autorités de contrôle).
- Il serait positif de développer cette initiative dans le contexte de projets avec des organisations telles que SRFC/CRSP ou l'ICCAT, afin d'obtenir, par exemple, une certaine dynamique de travail et d'exporter ainsi le modèle et les résultats vers d'autres eaux/ ORPs / pêcheries / juridictions.
- Il est du ressort des ORP et des EEMM de proposer à la Commission de lutter contre la pêche IUU. Il est donc nécessaire qu'il existe une volonté politique de mettre en pratique ce programme.
- Des membres du LDAC exprimèrent leurs inquiétudes et abordèrent les sujets suivants: a) le besoin d'améliorer la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics communautaires et les objectifs auxquels ils sont destinés, et b) l'importance du rôle de la Commission (DGDEVCO) dans l'utilisation du dialogue et des négociations concernant la pêche durable et le bon gouvernement vis-à-vis des pays Thiers, afin d'inclure des critères de transparence dans des projets avec ces pays (comme, par exemple, la publication d'un registre ou d'une liste de navires disposant de licences de pêche).



En outre, la problématique posée par des nouveaux sujets fut analysée comme, par exemple, les nouvelles voies du “marché noir IUU” vers des ports africains (Dakar, Abidjan, Tema), comme conséquence d’un plus grand contrôle dans les ports de référence comme Las Palmas.

- Une inquiétude fut manifestée concernant le manque de participation et de consultation des groupes d’intérêt pour le projet SMARTFISH.

2.2. Santé (DGSANCO)

- Coopération et missions d’inspection communes pour SANCO et MARE.
- Exclusion des entreprises ou des navires non-coopérants de la liste des entreprises et des établissements approuvés pour l’exportation vers l’UE par les autorités nationales.

2.3. Commerce (DGTRADE)

- Moins de coordination.
- Les Accords de Libre Echange (FTA) et le système de préférence GSP+ sont autonomes et constitués d’une série de normes ne comprenant pas la pêche IUU.
- Il s’agit d’articuler un mécanisme de coordination permettant d’éviter ou de réduire au minimum les incohérences entre les différentes politiques.

2.4. Travail (DGLABOUR)

- Le fond du Règlement IUU ne contient pas de principes concernant la défense ou la protection des droits de l’homme ou des conditions dignes pour les travailleurs.
- Il n’existe pas de lien direct lorsqu’il s’agit de renforcer les dispositions du Règlement IUU, mais le non respect des conditions de travail en soi ne constitue pas une condition obligatoire ou une raison pour mettre un pays sur “liste noire ” IUU.

-FIN-



ANNEXE I. Lettres du LDAC (Novembre et Décembre 2014)

Madrid, 26th of November 2014

Subject: Policy Coherence for Development and Fisheries – Atlantic Ocean

Dear General Directors from MARE, Ms. Evans, and from DEVCO, Mr. Fructuoso de Melo,

On behalf of Long Distance Advisory Council (LDAC) we would like to reiterate our compromise, deep interest and concern about EU policy coherence between development and fisheries.

As we informed you in a previous communication, LDAC is already aware of the EU funded Smartfish project, currently running in the Indian Ocean under EU financial assistance. In fact, our organisation is trying to cooperate further and informed them about the Tuna Transparency Initiative (TTI), launched by the EU tuna sector, in order to increase transparency, harmonization of access conditions to tuna and tuna like species and help the creation of a level playing field and to improve MCS systems in the Indian Ocean at regional level.

Our Advisory Council is making efforts to improve the policy coherence, for that reason, LDAC has signed a Memorandum of Understandingⁱ with the COMHAFAT (Ministerial Conference on Fisheries Cooperation among African States Bordering the Atlantic Ocean) to improve the fight against IUU fishing, promoting the conservation of marine biodiversity and the sustainable use of fisheries resources and assist Coastal countries to improve Good Governance and advance on the MCS system at regional level.



Therefore we would like to propose, to both of your DGs, to launch a fisheries cooperation project concentrated on Regional MCS in the Atlantic Ocean (through COMHAFAT in association with ICCAT) as you already have done in Indian Ocean through IOC. In order to further explain the efforts and compromise of the LDAC members on improving Good Governance in the Coastal Countries of the Atlantic Coast and the practical terms to achieve this objective, we would like to ask for a joint meeting of both DGs and LDAC at your earliest convenience.

We remain at your entire disposal to any help, advice or cooperation you may need.

Yours sincerely,

Antonio Cabral

LDAC Chairman



Madrid, 10th of December 2014

Subject: Meeting about the upcoming Commission Communication on the implementation of the IUU regulation

Dear Ms. Evans,

In my quality of president of the Long Distance Fleet Advisory Council (LDAC) I would like to convey the interest of our members to meet with your DG, at your best convenience, in order to receive clarification about the upcoming Commission Communication on the implementation of the IUU Regulation of the IUU Regulation.

In the last meeting of our working group 5, DG Mare representatives informed us about the upcoming Commission Communication on the implementation of the IUU Regulation. In that context, and in order to inform our future discussions in the LDAC on this topic, we would like to have your views on how some issues could be tackled in the future, including:

- How to ensure effective implementation of the EU IUU Regulation and improve compliance by Member States.
- How to ensure a harmonized implementation with other EU policies notably on Development, Sanitary, Trade and Labor.
- How to ensure a coherent application of the IUU Regulation with DG Mare actions in relation to SFPAs and RFMOS.
- How to significantly reduce the opportunity for fraudulent use of catch certificates.
- How to promote/ensure that Member States take action to identify and sanction nationals involved in IUU fishing.
- What possible improvements to the current provisions can be made through EC implementing powers or by changing the mandate of the European Fisheries Control Agency (development and implementation of risk-based import and port control processes, etc.).
- How to improve transparency regarding the criteria applied for putting/removing a third country on the list of non-cooperating countries
- How to continue to incentivize the leadership of the EU in generating change across the world to strengthen efforts to combat IUU fishing.

We remain at your disposal,

Yours sincerely,

Antonio Cabral

LDAC Chairman



ANNEXE II. SITUATION PAYS IUU (en date du 10 Février 2015)

Carton jaune

Ghana

Philippines

Nouvelle Guinée Papouasie

Curaçao

Corée

Carton Rouge

Sri Lanka

Iles Salomon

Tuvalu

Saint-Vincent-et-les -Grenadines

Guinée Conakry

Cambodge
